

NUMERO : 2026-028
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles d'accueillir le prestataire « Au sud de la scène » proposant un concert en duo contrebasse et guitare qui se tiendra à l'accueil de loisirs maternel Saint-Exupéry, le mercredi 04 mars 2026 à 10 h 30,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour proposer ce spectacle : direction artistique et technique de l'évènement, gestion des modalités d'accueil des artistes (contrats, paiement des prestations, acheminement, etc...),

Considérant la compétence technique en matière d'organisation d'ateliers de magie pour enfants du prestataire « Mandragore »,

Considérant que la réalisation de cette représentation sera rémunérée par la Ville de Sarcelles à hauteur de 700 euros somme globale,

Considérant pour ce faire la nécessité de conclure un contrat de production de prestation, ci-joint,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat relatif à l'organisation d'un concert en duo contrebasse et guitare qui se tiendra à l'accueil de loisirs maternel Saint-Exupéry, le mercredi 04 mars 2026 à 10 h 30.

Article 2 : De signer ledit contrat avec le prestataire « Au sud de la scène », dont le siège social est situé au 6 avenue Henri Dunant, 33260 La Teste-de-Buch, pour un montant de 700 euros TTC.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal.

Article 4 : La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 04 février 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

